



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°93/2026
du Conseil communautaire
Séance du 1^{er} juin 2026

Date d'envoi de la convocation = 26 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 55

Nombre de conseillers absents : 22

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BAYART Sébastien, BERTRAND Pascale, BIALLET David, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LORIC Karima, MAHLER Fred, MARCELLIN stephane, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, NICOLET Alain, PALISSE Patrick, PARADIS Gislaine, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SEGAL Valère, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

Absents/Procurations : BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), BERGONZI Margaux, BETTON Thomas, BODI Trinité, BORDES Pascale, CALLEJON Gaétan, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, DANIEL Georges (procuration à HERBE Véronique), DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic (procuration à David BIALLET), EUTEDIJIAN Claudine (procuration à Patrice GOURRET), FRENEIX Marie-Laure (procuration à Philippe AUGUSTIN), GIANNOTTI Jean-Marc, HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, MORELLI Jean-Louis, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à CARMINATI Jérôme), ROBELET Olivier (procuration à SABATON Marjorie), ROUX Olivier,

Secrétaire de Séance : Benoit TRICHOT

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-1 prévoyant que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et R.6143-1 relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient, pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de désigner ses nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut procéder à main levée,

Considérant que les centres hospitaliers de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit sont des établissements publics de santé dotés chacun d'un conseil de surveillance,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dispose de sièges de représentants au sein des conseils de surveillance de ces deux établissements,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner deux représentants au sein de ces deux organismes extérieurs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner deux représentants pour siéger au sein des Conseils de surveillance du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit,
- De désigner Hélène Chenivresse, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze ;
- De désigner Marjorie Sabaton pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit,

- De préciser que ces deux désignations sont valables pour la durée du mandat communautaire 2026-2032,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 1^{er} juin 2026.

Le Président
Christophe SERRE

Le Secrétaire de Séance
Benoit TRICHOT

